

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01478

Numéro SIREN : 878 479 740

Nom ou dénomination : 2A FAMILY

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001927

# **CP AUDIT**

**CUBAYNES, PUJO & BERTHAUD**

**Expertise et révision comptable**

Tecnosud, 607 rue Félix Trombe,

66000 PERPIGNAN

Tèl : 04.68.68.20.20 - Télécopie : 04.68.68.20.19

[www.cp-audit.com](http://www.cp-audit.com)

e-mail : [cp@cp-audit.com](mailto:cp@cp-audit.com)

## **2A FAMILY SAS**

ooOoo

Rapport du commissaire aux apports  
sur les apports en nature effectués  
par Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU

## **SOMMAIRE**

**RAPPORT sur 5 pages**

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport en nature  
de titre de société effectué par Messieurs Franck ARNAU et Carlos  
ARNAU  
au profit de la SAS 2A FAMILY**

Mesdames et Messieurs les associés de la SAS 2A FAMILY, en exécution de la mission de commissaire aux apports que vous m'avez confié à l'unanimité des associés à propos de l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU, j'ai établi le présent rapport, conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans un projet de contrat d'apport et d'augmentation de capital par apport en nature rédigé entre les parties. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur la valeur attribuée aux apports.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée le cas échéant de la prime d'apport ou d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports.
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3. Conclusion.

.../...

# 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

---

## 1.1 Contexte et présentation de l'opération

Le présent apport de titres de société envisagé par Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU au profit de la SAS 2A FAMILY, vise à regrouper les participations.

## 1.2 Présentation des parties et société en présence :

Suivant le traité d'apport en nature portant augmentation de capital :

### - Personnes physiques apporteurs :

**Monsieur Franck ARNAU** né le 6 juin 1977 à Perpignan, domicilié à Pollestres , 14 Rue des Anges  
et **Monsieur Carlos ARNAU**, né le 15 décembre 1974 à Gérone , domicilié à 66000 Perpignan, 151  
Chemin de la Basse.

### - Société bénéficiaire, la 2A FAMILY SAS:

La société 2A FAMILY SAS au capital de 1 000 € dont le siège social est à Pollestres 66450 , 14 rue  
des Anges, inscrite au RCS de Perpignan sous le n° 878479740 depuis le 28/10/2019.

Cette société a pour objet social principal, l'assistance et le conseil à toute personne physique ou  
morale , l'acquisition et la prise de participations ou d'intérêts .

## 1.3 Description de l'opération projetée :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le traité d'apport établi le 23 février  
2022. Portant projet d'acte d'augmentation de capital par apports de droits sociaux ,apports en  
nature au profit de la SAS 2A FAMILY.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU apportent, en nature et à titre pur et simple, à la SAS  
2A FAMILY, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, à savoir :

- La pleine propriété de l'ensemble des 1000 titres de la société JC France INDUSTRIE  
immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 517 515 896, lui appartenant.
- Ledit apport étant évalué à la somme globale de un million d'euros (1 761 000 €) et sera  
apprécié par Monsieur Jean Paul CUBAYNES , commissaire aux comptes, Tecnosud 607,  
Rue Felix TROMBE, 66100 PERPIGNAN, désigné en qualité de commissaire aux apports par  
assemblée du 23 février 2022.

.../...

En rémunération de l'apport qui précède, net de tout passif, est consenti et accepté moyennant l'attribution à :

- Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU de 1 761 000 actions nouvelles de UN EUROS (1 €) chacune, qui seront entièrement libérées dans la société 2A FAMILY
- Soit une augmentation de capital de 1 761 000 €, en compensation de la valorisation de la SAS JC France INDUSTRIE établie à 1 761 000 euros.
- Qui sera donc constituée au terme de l'augmentation de capital, de 1 762 000 actions de UN EUROS, soit un capital libéré de 1 762 000 €.

Caractéristiques essentielles de l'apport, suivant l'acte sus nommé valant projet de contrat d'apport portant augmentation de capital fourni :

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU se sont déclarés pleins propriétaire des biens à apporter pour les avoirs souscrits et libérés.

**PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société deviendra propriétaire des titres apporté à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

**AGREMENT DE L'APPORT**

Non nécessaire.

**DROIT DE PREEMPTION**

Sans objet.

**DECLARATIONS FISCALES**

Fiscalité des plus-values éventuelles : il est mentionné dans le projet que l'apporteuse bénéficie du report automatique d'imposition des plus-values visé aux articles 150 –O B , 150-OD et 150-OD ter du code général des impôts. Le contrat d'apport sera soumis à enregistrement suivant les stipulations de l'article 810 du CGI.

**AUTRES CONDITIONS, CONDITIONS SUSPENSIVES et AVANTAGES PARTICULIERS:**

- Avantages particuliers : aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de contrat d'apport portant augmentation de capital.
- Aucune autre condition n'est prévue.

.../...

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

---

### 2.1 : Diligences mises en œuvre :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la 2A FAMILY SAS sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Franck ARNAU et Carlos ARNAU.

J'ai notamment :

- demandé les documents estimés nécessaires à ma mission, que j'ai pour la plupart obtenus, ceux éventuellement non obtenus étant sans objet ou non significatif au regard de ma mission et de l'opération projetée ;
- rencontré ou joint les personnes en charge de l'opération, ainsi que les dirigeants de la SAS 2A FAMILY, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport portant augmentation de capital;
- concernant la pleine propriété des titres apportés, elle ressort des statuts et de la déclaration de l'apporteur et affirmation de sincérité portées dans le projet,
- apprécié l'évaluation retenue par les parties sur les titres apportés faite sur la base de la valeur vénale des titres estimée eu égard aux pratiques professionnelles pour l'activité d'expertise comptable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la 2A FAMILY SAS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance et la valorisation des apports.

### 2.2 : Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable :

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur vénale correspondant à l'actif net comptable réévalué pour les titres apportés en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode adaptée au cas présent n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

### 2.3 : Réalité et propriété de l'apport :

Comme dit ci-avant, concernant la pleine propriété des titres apportés, elle ressort des documents issus du registre de commerce et de sociétés, de la déclaration de l'apporteur et affirmation de sincérité portées dans le projet de contrat d'apport,

.../...

### **Appréciation de l'apport :**

Comme dit ci-avant l'évaluation retenue par les parties sur les titres apportés faite sur la base de la valeur vénale exprimée dans le traité du 23 février 2022 .

**Conclusion sur la méthode d'évaluation retenue : la valorisation retenue sur la base de la valeur vénale des titres apportés, est donc pertinente, soit un apport global de 1 761 000 €.**

### **3. Conclusion**

---

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur globale des apports, s'élevant à 1 761 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant global de l'apport en nature à titre pour et simple est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmenté de la prime d'apport ou d'émission.

A Perpignan, le 08 mars 2022

**Jean Paul CUBAYNES**  
Commissaire aux apports.

